



MON ARTISAN COUP DE CŒUR **Salon des Métiers d'Art de Châteaugiron – Edition 2024** **Règlement du Concours**

ARTICLE 1 : OBJET - GENERALITES

La Ville de Châteaugiron, ci-après dénommée Organisateur, Le Château, boulevard Julien et Pierre Gourdel 35410 CHATEAUGIRON représentée par M. Le Maire Yves RENAULT organise un concours « Mon artisan Coup de cœur_SMAC 2024 » dans le cadre du Salon des Métiers d'Art ayant lieu **du vendredi 22 au dimanche 24 mars 2024** à Châteaugiron. Ce concours est ouvert au public (Voir définition à l'article 2).

Ce concours « Mon artisan Coup de cœur_SMAC 2024 » vise à promouvoir la création artistique et les artisans d'art présents sur l'édition 2024 du Salon des Métiers d'Art de Châteaugiron (SMAC).

La participation à ce concours est gratuite, sans conditions d'achat et implique l'entière acceptation de ce présent règlement.

Les conditions prévues ci-dessous impliquent deux gagnants : un artisan d'art référencé sur le salon, élu par le public et un participant, tiré au sort.

Le concours est ouvert du vendredi 22 mars 2024 à 15h au dimanche 24 mars 2024 à 18h.

ARTICLE 2 : PARTICIPANTS AU VOTE

Le concours est ouvert à toute personne physique majeure exception faite pour les organisateurs (élus, membres du personnel de la mairie de Châteaugiron) et leur famille.

Le concours n'est pas ouvert aux artisans référencés sur le SMAC édition 2024.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification nécessaire concernant l'identité des participants.

Les bulletins incomplets ou illisibles ne seront pas pris en compte.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

Les votes s'effectuent par bulletin de participation disponibles sur les stands des artisans. Les bulletins peuvent être déposés dans les urnes prévues à cet effet disponibles sur le salon du vendredi 22 mars 2024 à 15h au dimanche 24 mars 2024 à 18h.

Date limite de dépôt des bulletins de jeu dimanche 24 mars 2024 à 18h.

Ne seront pris en considération que les votes par bulletin ci-dessus nommés. Tout autre mode de participation sera irrecevable et considéré comme nul par l'organisateur.

Il ne sera pris en compte **qu'une seule participation par personne** (même nom, même adresse électronique).

ARTICLE 4 : DETERMINATION DES LAUREATS

Ce concours donne lieu à deux lauréats :

- **Un lauréat artisan d'art** déterminé par le vote du public. Clôture des votes le dimanche 24 mars 2024 à 18h (retrait des urnes). La comptabilisation du nombre de votes déterminera le lauréat du concours. L'annonce de l'artisan « Coup de Cœur » sera effectuée **le vendredi 29 mars 2024** et publiée sur les supports de communication de la ville de Châteaugiron (site internet, réseaux sociaux et application mobile).
- **Un participant au vote.** Un tirage au sort sera effectué parmi les bulletins de participation ayant voté pour l'artisan lauréat. Tous les bulletins de jeux ayant permis d'élire l'artisan lauréat seront mis en jeu pour le tirage au sort et pour déterminer le participant gagnant. Le tirage au sort **sera effectué mardi 2 avril 2024**

ARTICLE 5 : DOTATIONS

- **Dotation lauréat artisan.** L'artisan lauréat du concours se verra récompensé par l'achat d'une de ses créations par la ville d'un montant de 200 € TTC et remis en lot au gagnant du public.
- **Dotation gagnant public.** Le gagnant se verra offrir une création de l'artisan lauréat d'une valeur de 200€ TTC ou un Chèque cadeau d'une valeur identique 200€ TTC à valoir chez l'artisan lauréat du prix « Mon artisan Coup de Cœur_SMAC 2024 ».

Les lots ne sont pas interchangeables et ne pourront donner lieu à une remise numéraire.

ARTICLE 6 : REMISE DE LA DOTATION

Le gagnant du concours sera contacté par téléphone et mail par l'organisateur à l'issue du tirage au sort **mardi 2 avril 2024**. Sans réponse du gagnant au-delà du 22 avril 2024, le lot restera propriété de l'organisateur.

La remise de la dotation au gagnant du vote devra être effectuée par l'artisan **au plus tard le 30 septembre 2024**. Un bon de commande d'une valeur de 200 € TTC sera remis par l'organisateur, ville de Châteaugiron, à l'artisan Lauréat. L'artisan remettra à la ville un justificatif ou un devis du montant de la dotation d'une valeur de 200€ TTC.

Sur preuve de dépôt de la dotation (mail de confirmation de l'artisan et du gagnant), une facture (incluant les frais de port de 50 € TTC maximum) pourra être transmise par l'artisan à la mairie de Châteaugiron pour règlement (mandat administratif) **au plus tard le 29 novembre 2024**.

En cas de non-respect des dates indiquées ci-dessus, l'organisateur, Ville de Châteaugiron décline toute responsabilité.

ARTICLE 7 : REPORT MODIFICATION OU ANNULATION

L'organisateur, Ville de Châteaugiron, ne saurait être tenu responsable si par suite de force majeure ou d'une cause indépendante de sa volonté n'ayant pas la nature d'un cas de force majeure, le Concours « Mon artisan Coup de cœur _ SMAC 2024 » devait être reporté, modifié ou annulé.



ARTICLE 8 : AUTORISATION DROIT A L'IMAGE

En participant au concours « Mon artisan coup de coeur_SMAC 2024 », les participants acceptent que soient mentionnés leurs nom, prénom et portrait, sur tout support de communication de la Ville de Châteaugiron et dans les articles de presse relatifs à cette manifestation.

ARTICLE 9 : DEPOT DU REGLEMENT

Le présent règlement est disponible sur le site internet de la ville de Châteaugiron et peut être transmis sur simple demande à communication@ville-chateaugiron.fr

ARTICLE 10 : DONNEES PERSONNELLES

Pour participer au jeu, les personnes doivent renseigner leur nom, prénom, adresse mail et numéro de téléphone. Les informations portées par les participants sur les bulletins de jeux ont un caractère obligatoire et sont recueillies par la Ville de Châteaugiron pour des statistiques et l'envoi exclusif des Catalogues du Salon des Métiers d'Art des éditions suivantes. En aucun cas ces données ne seront communiquées à des tiers.

Conformément au cadre juridique sur la protection des données personnelles en vigueur (Règlement Général de Protection des Données - RGPD et Loi Informatique et Libertés modifiée), les participants disposent d'un droit d'accès de rectification et de verrouillage des informations en écrivant à : Ville de Châteaugiron Service communication, Le Château boulevard Julien et Pierre GOURDEL 35410 CHATEAUGIRON ou par mail à : communication@ville-chateaugiron.fr

Fait à Châteaugiron, le 15/02/2024